



**Mairie de l'Île Bouchard**

**Arrêté  
De réglementation  
De la circulation et du stationnement  
Pour le Carnaval Municipal**

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Carnaval communal du samedi 06 avril 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement est interdit sur la partie du parking Place Bouchard face à la salle des fêtes à L'Île Bouchard. Cet emplacement sera réservé aux commerçants et aux habitants de la Place 37220 à l'Île Bouchard. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place après le défilé du carnaval, soit vers 17h30 le samedi 06 avril 2024.

**Article 2**

À compter de 13h00, le samedi 06 avril 2024, le stationnement sera interdit sur la Place Bouchard face à la salle des fêtes à l'Île Bouchard jusqu'à 17h30.

**Article 3**

Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront momentanément interdites à la circulation automobile de 15h à 16h30 :

- La D757 (traversée des ponts de l'Île Bouchard),
- La rue de la République,
- La rue de Châteaudun,
- La rue d'Alger,
- La rue de la Vienne,
- La Place des dorées.

**Article 4**

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 5**

La brigade de gendarmerie de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 19 février 2024

Arrêté n° 2024-02-33	
PUBLIÉ LE	19/02/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU